



*Ville d'Enghien-les-Bains*

VAL D'OISE

*Cité Thermale*

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2022-19-01**

**Séance du 6 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 19h08, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Date de convocation :	6 octobre 2022
Fin du Conseil :	20h35

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1<sup>er</sup> Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoint au Maire, Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Dominique RIPOLL, Paul AÏSS, Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Roland MANGERET, Véronique DURK, Clément MOUSSY, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Sophie MALEY, Conseillers municipaux

### **ÉTAIENT REPRESENTÉS :**

Sylvie NOACHOVITCH donne pouvoir à Eric BASSOT  
Patrice MANFREDI donne pouvoir à Marc ANTAO  
Albert KALADJIAN donne pouvoir à Pathé SEGNANE  
Julia DELESCHAUD-RENAULT donne pouvoir à Véronique FERIEN  
Aurélié MARTINEZ donne pouvoir à Sophie MERCHAT  
Yaël SOUSSAN donne pouvoir à Laurence ROBBE  
Maxime DURIER donne pouvoir à M Le Maire  
Mélodie DUQUENOY-DARTIS donne pouvoir à Véronique DURK le temps de son absence  
Anne-Estelle LHOTE donne pouvoir à Dominique CHARLET

### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Grégoire PENAVALIRE  
Pauline BIDAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Linda LAVOIX**

oooooooooooooooooooo

**OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2°,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Considérant** qu'il est requis de créer des postes nécessaires au bon fonctionnement des services,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,**

**DECIDE** la création de :

-4 postes d'adjoint technique territorial à temps complet,

-1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

-1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires,

-1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet,

-2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

-1 poste de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

-1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

-1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,

-1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

-2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

-5 services civiques pour la Direction de l'Action Educative, qui seront affectés sur des lieux d'accueil de l'utilisateur et auront pour principale mission leur accompagnement dans les démarches, notamment numériques. Ils seront également facilitateurs de communication et d'information auprès des publics,

-2 postes d'apprentis préparant un BPJEPS ;

-2 postes d'apprentis préparant un CPJEPS.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture  
et de la publication le

11 OCT. 2022

Pour le Maire, par délégation  
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI

**Le Maire**  
**1<sup>er</sup> Vice-président**  
**du Conseil départemental du Val d'Oise**

  
**Philippe SUEUR** \*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Publié sur le Site Internet de la Ville le : 12 OCT. 2022

